

INFOS URBANISME

Le pétitionnaire qui obtient une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager...) **doit** :

- Déposer en mairie, **dès qu'il commence les travaux de construction**, une déclaration d'ouverture de chantier
- Déposer en mairie, **dans les 90 jours suivant la fin des travaux**, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (même si les finitions ne sont pas totalement terminées : peinture, extérieur...)

Nouveauté

: Le pétitionnaire doit également déclarer, **dans les 90 jours**, l'achèvement de ses travaux de construction ou d'aménagement, **sur le site www.impots.gouv.fr**, rubrique « *gérer mes biens immobiliers* »